

Quelques données provisoires

sur

le traitement des instituteurs

en Suisse.

~~~~~  
Annexe au Journal de statistique suisse.  
~~~~~

Nous devons les dates des tableaux II—III à l'obligeance de M^r le professeur Kinkelin, qui avait mis à notre disposition les matériaux de la statistique scolaire suisse pour dresser un rapport statistique et comparatif que le soussigné avait été chargé d'élaborer par la direction de l'éducation du canton de Berne à l'appui d'une proposition au Grand-Conseil tendante à augmenter le salaire des instituteurs bernois.

Ce rapport n'ayant pas été traduit, nous croyons rendre un service à nos lecteurs et aux hommes d'école de la Suisse romande en leur faisant aussi connaître quelques résultats de cette enquête.

Les matériaux de quelques cantons n'avaient pas encore été soumis à une vérification détaillée. L'œuvre de M^r Kinkelin communiquera les chiffres définitifs.

On observera aussi que les traitements indiqués ci-après se rapportent à l'année 1871 et que depuis lors beaucoup de cantons et de communes ont augmenté les salaires des instituteurs.

A. Chatelanat.

I. Le minimum légal des

dans les cantons suisses d'après les données de la statistique scolaire basées sur la

Cantons.	Est-il fixé un minimum ?	Montant du minimum en argent.			
		Montant total (Etat et commune).	De la commune.	De l'Etat.	Ecolages, etc.
1	2	3	4	5	6
1. Zurich. Augmentation. Loi du mois de novembre 1872.	Oui.	520—700 ¹⁾ 1200	a. 200 b. 1 ¹ / ₂ —3 par enfant ²⁾ c. prestations en nature.	1. La somme nécessaire pour par- faire le minimum. 2. A des régents définitifs après 12 années de service fr. 100 18 " " " " 200 24 " " " " 300 1. Suppléments après 6 à 10 ans de service fr. 100 11 à 15 " " " " 200 16 à 20 " " " " 300 au-dessus de 20 ans " " 400 2. Augmentation extraordinaire jusqu'à fr. 300.	1 ¹ / ₂ —3 par enfant ³⁾
2. Berne. *) Entrée nouvellement en vigueur en avril 1871.	Oui.	Régents, 600 à 900 jus- qu'à 16 années de service. Régentes, 550 à 650.	450	Années de services H. F. jusqu'à 5 150 100 " 10 250 100 " 15 300 150 16 et au-dessus 450 200 Pour les écoles de travail fr. 40. Pension viagères pour les régents infirmes après 30 ou 25 ans de service, fr. 240 au-dessous de 30, fr. 360 après 40 ans de service.	
3. Lucerne.	Oui.	650	a. ¹ / ₄ du traitement. b. Prestations en nature.	Après 5 ans de service, faculta- tivement, fr. 50 à 200.	
4. Uri.	Non ⁴⁾	La fixation du traitement est abandonnée à la commune.		a. Fixe fr. 30. b. Primes. c. 70 centimes par enfant.	
5. Schwyz.	Non.	Abandonné à la commune.			
6. Unterwalden-le-H ^t .	Non ⁵⁾	Abandonné à la commune.			
7. Unterwalden-le-Bas.	Non.	Abandonné à la commune.			
8. Glaris. Augmentation. Loi du mois de mai 1873.	Non. Oui.	Abandonné à la commune. 1000 ⁶⁾			
9. Zug.	Non.	Abandonné à la commune.			
10. Fribourg. Augmentation. Loi du mois de novembre 1872.	Oui.	500—850 ⁷⁾ 400—600 600—800 ⁸⁾ 500	Régents 500 à 800. Régentes 400 à 600.	Rien de fixe. Facultativement après 8 ans, I ^{re} classe de régents fr. 50, après 15 ans fr. 100, 20 ans fr. 150, II ^e cl. fr. 30, 70, 100, III ^e classe point.	
11. Soleure. Augmentation. Loi du mois de mars 1873.	Oui.	Pr 40 écoliers fr. 480 ⁹⁾ à 520 " 70 " " 500 à 540 " plus de 70 " 530 à 570 900 avec supplément de l'Etat.	¹⁰⁾	80 ¹⁰⁾ à 120, compris dans le minimum. Par régent, fr. 150. A chaque commune fr. 50 à 360, d'après 7 classes.	

1) Au-dessous de 4 ans de service fr. 520, au-dessus de 4 ans fr. 700. 2) A titre de dédommagement pour les ecolages antérieurs. doivent prouver leur aptitude dans l'écriture, la lecture et le calcul ordinaire. 3) Le conseil d'éducation veillera à ce que celle-ci soit d'éducation en supporte la moitié des frais. Entrée obligatoire dans la caisse des régents. 7) En cas de besoin, subside de l'Etat, de à 40) enfants, desquels les trois quarts peuvent lire et écrire. 8) Pour régents dans la ville fr. 800, et à la campagne fr. 600, pendant Régents fr. 500, 600 et 700. 9) Les premiers chiffres comptent pour des candidats; des régents définitifs reçoivent fr. 520, 540 et 570. maîtresses d'ouvrages du sexe.

*) Comme ces traitements ne sont entrés en vigueur qu'en avril 1871, le canton de Berne figure ici sous un rapport trop favorable, novembre 1871, des traitements augmentés d'environ fr. 200.

traitements des instituteurs

situation en 1871; avec les augmentations introduites dans les années 1872 et 1873.

Prestations en nature de la commune				Franchises d'impôts, etc. de	Observations. Autres jouissances.
Logement	Bois, etc.	Terrain ou jardin.	Indemnité légal pour		
7 3) 1	8 Toises. 2	9 Arpents. 1/2	10 D'après une évaluation ratifiée de l'autorité scolaire d'ar- rondissement.	11 Droits d'établissement et toutes prestations person- nelles.	12 a. Assurance obligatoire à la Caisse de rentes suisses. Prime annuelle fr. 10; l'Etat alloue en outre fr. 5. Rente au cas de décès fr. 100. b. Jouissance du traitement pendant une demi-année après le décès du régent. c. Pension équivalente à la moitié du traitement après 30 ans de service.
1	2	1/2			L'Etat supporte la moitié du traitement en argent (dépense émar- gée au budget en 1872, fr. 625,000) et à des traitements de plus de fr. 1200 ¹ / ₁₀ — ¹ / ₂ de l'exçédant en sus. Lors d'une augmentation extraordinaire (voir chiffre 2 col. 5) le régent s'oblige à servir pendant 3 ans.
1	3	1/2	Fr. 50.		Frais de remplacement du régent à la charge de celui-ci.
1	3		Logem ^t 80 Bois 50		L'Etat paie les ³ / ₄ du traitement en argent. Le remplacement au cas de maladie ou de décès du régent est supporté par l'Etat et la commune.
Abandonné à la commune.					Primes à des régents qui se sont distingués, en tout fr. 1700 par an. Des gratifications du montant total de fr. 370 sont allouées pour la tenue d'écoles du dimanche.
Abandonné à la commune.					Il existe une association pour le soulagement des régents pauvres et de leurs veuves.
Abandonné à la commune.				Dispensé du service militaire.	
Abandonné à la commune.					
Abandonné à la commune					Pas de subsidé déterminé de l'Etat. Il doit aussi être pourvu à l'amélioration de la position des régents au moyen du crédit de fr. 6000 alloué au soutien des écoles.
1			Logem ^t 200.		6)
Abandonné à la commune.					Lors de loyaux services rendus, le remplacement doit être supporté par le fonds cantonal des écoles au cas de maladie ou de vieillesse.
1	2	J. ou 1/4.		a. Dispensé du service militaire b. des corvées, c. des droits d'habitation à la commune.	
1	2	Jard. 1/4.		Comme ci-dessus et de l'im- pôt par tête.	
Logem ^t , écurie et grange.	1			Dispensés des corvées et des droits d'établissement.	A chaque dépôt annuel de fr. 15 ou moins à la Caisse d'épargne de l'Etat, celui-ci ajoute la moitié et les deux tiers après 10 années de service.
1	1				

3) Doit en revanche soigner la propreté et le chauffage des locaux d'école. 4) Sur la demande de la commission d'école, les régents convenables. 6) Ecoles de montagnes non comprises. La commune veille au remplacement des régents malades et le conseil cantonal fr. 12,000 par an. Le maximum est délivré aux régents et régentes après 3 ans de services, avec enseignement, donné à 50 (les régentes les 3 premières années. En outre, pour les écoles de la campagne ayant 30 à 50 écoliers, fr. 750, et au-dessus de 50 écoliers, fr. 800.

10) Le supplément de l'Etat est compris dans les 4 minimum indiqués. Fr. 80 pour des candidats aux fonctions de régent, fr. 30 à des

attendu que les minima d'autres cantons sont, pour la plupart, fixés par des lois antérieures. Le canton de St-Gall introduisait, en

Cantons.	Est-il fixé un minimum ?	Montant du minimum en argent.				
		Montant total (Etat et commune).	De la commune.	De l'Etat.	Ecolages, etc.	
1	2	3	4	5	6	
12. Bâle-Ville. Ecoles de la ville.	Oui.	Par heure ¹⁾ : maître principal fr. 1.80, maîtres adj. de fr. 1.60 à fr. 1.75. Dans des écoles de filles de fr. 1.45 jusqu'à fr. 1.75. Régentes de fr. 0.60 à 0.80.	Tout est supporté par l'Etat.	Supplément facultatif de fr. 200 à 400, après 10 ans de service, de fr. 300 ou 500 après 15 ans.		
Ecoles des communes rurales. Augmentation. Déc. 1872.	Oui.	Maître principal de fr. 1.05 à fr. 1.10, ²⁾ régent de fr. 1 à fr. 1.05.		Facultativement après 10 ans de service fr. 150, après 15 ans fr. 250.		
13. Bâle-Campagne.	Oui.	700.	450 fixe.	L'Etat supporte ce qui manque pour parfaire le minimum.	Il en existe.	
14. Schaffhouse. Augmentation. Loi du mois de mai 1873.	Oui.	700 à 1400 ³⁾ . 1000 à 1550 ³⁾ v. col. 12.		Supplément de fr. 40 après 4 ans de service, de fr. 80 après 8, de fr. 200 après 16. v. col. 12.		
15. Appenzell Rh. ext.	Oui.	900 v. col. 12.				
16. Appenzell Rh. int. Supplément.	Non.	v. col. 12. Env. fr. 800 dans des écoles rurales.	Les traitements sont principalement payés par l'Etat; les communes contribuent dans la mesure de leurs ressources. V. col. 12.			
17. Saint-Gall. Augmentation. Loi de novembre 1871.	Oui.	800, 600, 400 1000, 900, 600	v. col. 12.	Subside de l'Etat fr. 12,000 par an, dans lequel est toutefois aussi compris l'accroissement des fonds d'école.		
18. Grisons. Augmentation. Loi d'octobre 1873.	Oui.	? 400 à 540	240 340	? Fr. 60, après 1 à 8 ans de service fr. 160, au-dessus de 8 ans fr. 200.		
19. Argovie.	Oui.	Régents d'écoles communales fr. 800 à 900, d'écoles complémentaires fr. 1200 à 1500.		a. A des régents qui l'ont mérité après 15 ans de service, fr. 100. b. Pension à des régents infirmes équivalant au tiers du traitement légal.		
20. Thurgovie.	Oui.	Sans l'écolage. Col. 6. 550—700. Dépassé par toutes les communes, il n'y avait que 20 régents qui retireraient moins de fr. 900 de la commune.	500.	Pour 6 à 10 ans fr. 50. " 11 à 15 " " 100. " 16 à 20 " " 150. Au-dessus de 20 " " 200.	Ecolage annuel de fr. 3 pour l'école quotidienne, de fr. 2 pour une école d'hiver et de fr. 1 pour une école complément. (Pour 2 enfants fr. 2, soit fr. 1.)	
21. Tessin. Augmentation. Loi de février 1873.	Oui.	300 à 400 jusqu'à 450 à 600. 30 écoliers ⁴⁾ fr. 500. jusqu'à 45 écoliers fr. 600, 40 à 60 écoliers fr. 700.	v. col. 12. v. col. 12.	L'Etat supporte indirectement beaucoup là où les fonds d'école sont insuffisants.		
22. Vaud.	Oui.	A des régents définitifs: a. Fixe fr. 800. b. Supplément 50, 35. c. Ecolage fr. 3. Environ 900.	Fixe à des régents provisoires fr. 500. Fixe à des régents définitifs fr. 800. Régentes fr. 500, soit 400	Années de service. Hommes. Femmes. 5 à 9 50 35 10 à 14 100 70 15 à 19 150 100 20 et plus 200 150	Fr. 3 par écolier.	
23. Valais.	Oui.	Fr. 50 par mois d'école à des régents définitifs ⁵⁾ , fr. 45 à des régentes.				
24. Neuchâtel.	Oui.	Ecoles permanentes: régents fr. 1200 à 2100 ⁶⁾ , régentes fr. 800 à 1300.		Fr. 30,000 compris ci-devant.		
25. Genève. Augmentation. Loi du mois d'oct. 1872.	Oui.	Sont nommés par le Conseil d'Etat. Aides-régents à Genève fr. 600, à Carouge fr. 600, dans des communes rurales fr. 600. Régents " " 1600, " " 1400, " " " " " 1200. Régentes " " 1100, " " 1100, " " " " " 900. Sous-régents fr. 900 et sous-régentes fr. 700. En outre, écolage, 30 cts. par mois. a. Régents fr. 1500, régentes et sous-régents fr. 1200, sous-régentes fr. 800. b. En outre, 30 cts. par écolier et par mois. c. A Genève, indemnité de logement de fr. 400 (pour les régents fr. 250). d. Supplément de l'Etat de fr. 50.			30 cts. par mois. D°.	

¹⁾ 26 heures par semaine, ²⁾ 26 à 28 heures par semaine. ³⁾ Minimum à des régents des 4^e, 5^e, 6^e, jusqu'à 7^e classe dans des écoles minimum aux régents inférieurs dans des écoles de 3 à 8 classes; maximum aux régents supérieurs d'écoles ayant 8 classes. ⁴⁾ Lors-
⁵⁾ A des régents autorisés provisoirement fr. 45, soit fr. 35. Les communes dans lesquelles le personnel enseignant dépasse 1,250 de la pour des écoles de 10 classes, les deux régents supérieurs fr. 2100, soit fr. 1300.

Prestations en nature de la commune				Franchises d'impôts, etc. de	Observations. Autres jouissances.
Logement	Bois, etc.	Terrain ou jardin.	Indemnité légale pour		
7	8 Toises.	9 Arpents.	10	11	12
				Dispensé du service militaire ainsi que de celui des pompiers.	Quelques régents reçoivent logement et bois moyennant un intérêt de fr. 300 et jouissent par là d'une plus-value de fr. 300. Augmentation de traitement de 20 % jusqu'à fr. 2000 et de 10 % jusqu'à fr. 3000, suivant décision du mois de décembre 1872.
1	2 et 200 fagots.	1			
1	2 et 200 fagots.	2 et une part bourgeoise		Des droits d'établissement, du service d. garde et d. pompiers	
1	2	1	L. 50 à 200 Bois 46	Droits d'habitation et prestations personnelles.	Le régent paie la moitié des frais de remplacement et même le tout s'il obtient un congé. Régents de la ville de Schaffhouse par heure hebdomadaire fr. 60 à 70 par an. Régents de la ville, supplément fr. 200 après 5 ans, 600 après 15, y compris le supplém ^t de l'Etat.
1					Le minimum, fr. 900, n'était plus payé que par une petite commune, peu de communes paient fr. 1000, la plupart 1200 à 1300. Chaque régent reçoit fr. 200 lors de son entrée en fonctions, pourvu qu'il se fasse recevoir comme membre de la caisse de prévoyance des régents.
					Nomination pour un temps indéterminé. Conditions: Il faut que le régent sache lire couramment, écrire correctement, rédiger une lettre d'affaires; qu'il sache le catéchisme (!) et les quatre règles principales et qu'il ait quelque facilité dans le calcul mental.
1					Dans une école annuelle fr. 800, semestrielles fr. 400, de 9 mois fr. 600. En outre pour la tenue de cours complémentaires fr. 100, si le traitement n'atteint pas fr. 800.
					Supplément de l'Etat de fr. 80 à des régents admis dans le service actif, de fr. 160 à 200 à des régents patentés, v. col. 5.
				Du service militaire et des prestations personnelles.	Le remplacement au cas de maladie ou de décès est supporté par ceux qui doivent salarier le régent. La famille d'un régent décédé perçoit encore un trimestre. Entrée obligatoire dans la société de prévoyance.
1		1/2	La rectification du département de l'instruction est nécessaire.	Du service militaire, des droits d'établissement, des corvées.	La famille d'un régent décédé jouit de son traitement pendant le trimestre courant et le trimestre suivant, moyennant pourvoir à l'entretien du remplaçant. — Entrée obligatoire dans la caisse de prévoyance. Subside de l'Etat pendant 20 ans, fr. 2000.
1					Dans des communes de 300 habitants, avec 40 écoliers, fr. 300 à 400. " " " " 500 à 600 hab. " plus de 50 éc. " 450 à 600.
1		1 parcelle si possible			Une augmentation de traitement de 1/10 est accordée pour chaque mois d'école, en dehors de la durée normale de six mois.
1	1	Oui.			Entrée obligatoire dans la caisse de retraite des régents. Cotisation annuelle fr. 20 pour régents et fr. 10 pour régentes. Pension annuelle fr. 100 à 500, pour régentes fr. 100 à 400.
1	1	[commune.		Le traitement est affranchi de tout impôt de l'Etat et de la commune. Dispensé du service militaire.	
				Compris ci-devant.	Entrée obligatoire dans l'association du fonds des instituteurs. Subside de l'Etat fr. 6000
1					
1		Jardin.			Entrée obligatoire dans la caisse des pensions. Subside de l'Etat fr. 5000 pendant 10 ans.

de 4, 5, 6 et 7 classes, maximum à des régents des classes supérieures d'écoles ayant 7 classes. 3) D'après le même plan que ci-dessus, qu'il s'agit d'écoles exceptionnellement petites, le minimum peut être réduit à fr. 400. Les traitements des régentes de 1^{er} 5 moins élevés. Population, peuvent aller au-dessous du minimum, si le fonds d'école est insuffisant. 6) Pour des écoles d'une classe fr. 1200, soit 800;

II. La situation réelle actuelle des traitements du corps enseignant dans

D'après les matériaux puisés dans la statistique

Confession.		Cantons.	Traitements annuels totaux en argent, de l'Etat et des communes.								
% Catholique.	% Réformée.		Régents.			Régentes.			Ensemble.		
			Emplois rétribués ¹⁾ .	Somme des traitements et du casuel). Fr.	Moyenne du traitement en argent ²⁾ . Fr.	Emplois rétribués.	Somme des traitements et du casuel ²⁾ . Fr.	Moyenne du traitement ²⁾ . Fr.	Emplois rétribués.	Somme des traitements. Fr.	Moyenne du traitement en argent ²⁾ . Fr.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
6	92	1. Zurich	564	749,474 ⁴⁾	1,329	8	14,700	1,838	572	764,174	1,336
13	86	2. Berne	1,110	960,142	865	504	312,287	619	1,614	1,272,429	788
96	3	3. Lucerne	249	203,184	816	15	16,600	1,107	264	219,784	832
99,5	0,5	4. Uri	18	7,416	412	2	384	192	20	7,800	390
98,6	1	5. Schwyz	57	41,724	732	41	15,211	371	98	56,935	581
97	2	6. Unterwalden-le-H ^t	8	4,528	¹⁾ 566	⁷⁾ 22	7,940	362	30	12,468	416
99	1	7. " le-B ^s	14	6,762	¹⁾ 483	15	4,230	282	29	10,992	379
19	80	8. Glaris	64	75,645 ¹⁰⁾	1,182	—	—	—	64	75,645	1,182
96	4	9. Zug	27	23,112 ¹¹⁾	¹¹⁾ 856	16	6,880	430	43	29,992	697
85	15	10. Fribourg	249	169,902 ¹²⁾	682	88	46,680	530	337	216,582	643
83	17	11. Soleure	193	150,670	781	—	—	—	193	150,670	781
26	72	12. Bâle-Ville	48	117,284 ¹³⁾	2,443	10	8,516	852	58	125,800	2,169
19	80	13. Bâle-Campagne	111	95,480 ¹⁴⁾	860	—	—	—	111	95,480	860
8	91	14. Schaffhouse	116	135,684 ¹⁵⁾	1,169	4	3,200	800	120	138,884	1,157
5	95	15. Appenzell Rh.-Ex.	86	97,639	1,135	—	—	—	86	97,639	1,135
98	2	16. " " Int.	18	9,238	513	4	1,000	250	22	10,238	465
61	39	17. St. Gall ¹⁶⁾	415	352,180 ¹⁶⁾	¹⁶⁾ 849	11	9,950	905	426	362,130	850
43	57	18. Grisons	388	143,560	370	54	13,068	242	442	156,628	354
45	54	19. Argovie	505	494,900	980	33	38,973	1,181	538	533,873	992
25	74	20. Thurgovie	240	238,560	994	2	1,850	925	242	240,410	993
99,8	0,2	21. Tessin	209	77,748	372	266	79,002	297	475	156,750	330
8	92	22. Vaud	532	561,260	1,055	202	149,278	739	734	710,538	968
99	1	23. Valais ¹⁷⁾	281	(46,365) ¹⁷⁾	(165?)	169	¹⁷⁾ (27,885)	(165?)	450	74,250	¹⁷⁾ 165
12	87	24. Neuchâtel	143	211,156	1,476	168	151,350	901	311	362,506	1,165
51,4	46,8	25. Genève	85	94,400	1,111	55	45,300	824	140	139,700	998
40,6	58,7	Suisse	5,730	5,068,013	884,5	1689	954,284	565	7,419	6,022,297	812

Ville de Zurich, traitements en argent, sans prestations en nature.

1 régent fr. 3,000.
7 " " 2,800.
12 " " 2,600.
1 " " 2,400.
6 " " 1,700—1,900.
1 " " 1,500.

Ville de Fribourg, traitements en argent.

5 régents ont fr. 1,800.
2 " " " 1,200.
1 " " " 1,500, 1,100, 1,000.
7 régentes fr. 900, 2 fr. 800.

¹⁾ Ici ne sont comptés que les régents en fonctions et payés. Les ecclésiastiques qui, dans quelques cantons, partie du traitement en nature payé en argent, dont la somme n'a pu être défalquée, est ajoutée ici pour quelques cantons en nature lors de la confection de la statistique scolaire de ces cantons. Pour le canton de Berne les prestations en nature. Les rapports de traitements en argent paraissent par ce motif de quelque chose trop peu élevés, vis-à-vis estimation d'après des rapports légaux. Les prestations en nature sont sans doute minimes. ⁷⁾ En outre 5 sœurs d'un outre 19 régents et régentes sans traitement en argent. Possesseurs d'autres emplois (Ecclésiastiques). ¹²⁾ De quelle ¹⁴⁾ Ecolages compris. ¹⁵⁾ De quelle somme fr. 3,120 comme suppléments de l'Etat à des régents. ¹⁶⁾ En bien des endroits loi. ¹⁷⁾ D'après l'indication du département de l'éducation. La séparation exacte de la somme totale des traitements d'une manière aussi exacte que possible, nous portons en ligne de compte la moitié de la somme des traitements pour le et à du bois. La moyenne des prestations en nature doit, de cette manière, être minime.

les cantons suisses, en argent et en nature, de l'Etat et des communes.
scolaire suisse pour l'année 1871.

Prestations en nature ³⁾			Moyenne du traitement total en argent et en nature.		Cantons.
	Valeur approximative ⁴⁾ .	Evaluation approximative.	Somme approximative du traitement total en argent et en nature. Fr.	Moyenne du traitement total en argent et en nature alloué par l'Etat et les communes ⁵⁾ . Fr.	
13	14	15	16	17	18
Presque tous les régents L., T. et B. Estimation ou indemnité en argent Estimation.	120 — ⁵⁾ — ⁵⁾ — ⁶⁾	76,680 304,536 31,785 —	840,854 1,576,965 251,569 7,800	1,470 977 953 390	Zurich. Berne. Lucerne. Uri.
Presque tout le corps enseignant, L., T. et B. Tous L., T. et B. ou traitement pour d'autres emplois Logement; beaucoup aussi B. ou T. 14 reçoivent L. ou B. 19 reçoivent L. et jardin. Presque tous L., T. et B. Estimation.	150 150 100 200 ⁹⁾ 100 150 — ⁵⁾	14,850 4,500 2,900 2,800 1,900 50,550 18,627	71,785 16,968 13,892 78,445 31,892 267,132 169,297	732 565 479 1,226 742 793 877	Schwyz. Unterwalden-le-H ¹ le-B ^s Glaris. Zug. Fribourg. Soleure.
7 régents reçoivent L., T. et B. Tous reçoivent L., B. et T. 23 reçoivent des prestations en nature. Tous L., la plupart jardin, beaucoup T. 15 reçoivent L., B. et T. A la campagne, tous L., beaucoup T. et B. 113 reçoivent L., la plupart avec T. et B. 13 reçoivent le logement. 217 régents ont L., presque tous avec T. 209 ont L., environ 30 avec T. ou B. Ont, conformément à la loi L. et T. Seulement les régents n'habitant pas la commune ¹⁸⁾ . Point.	150 150 100 100 150 100 75 100 75 100 — —	1,050 16,650 2,300 8,600 2,250 62,250 11,300 975 21,700 15,675 73,400 ? ¹⁸⁾ —	126,850 112,130 141,184 106,239 12,488 424,380 167,928 534,848 262,110 172,425 783,938 74,250 362,506	2,187 1,010 1,176 1,235 568 996 380 994 1,083 363 1,068 165 1,165	Bâle-Ville. Bâle-Campagne. Schaffhouse. Appenzell-Rh-Ext. " " Int. St. Gall ¹⁶⁾ Grisons. Argovie. Thurgovie. Tessin. Vaud. Valais ¹⁷⁾ . Neuchâtel.
Indemnité de fr. 400 à 7 régents de la ville; à la campagne presque tous logement et jardin.	100	8,500	148,200	1,058	Genève.
—	—	733,778	6,756,075	911	Suisse.

Ville de St. Gall.

1 a fr. 3,000 sans prestations en nature.
18 ont < 2,200 < < < >
6 < < 1,400 et indemnité de logement.
1 > < 900, 1000 avec L., B. et T.

Coire, écoles réformées.

8 à 1,400, 2 à 1,200 sans prestations en nature.

remplissent les fonctions de régent à côté des leurs, moyennant une légère bonification, ne sont pas comptés. ²⁾ Une tons. Les chiffres proportionnels entre les divers cantons ne seront cependant pas dérangés. ³⁾ Complété par l'addition des fr. 362,990; en 1872, environ fr. 625,000, suivant le budget. ⁴⁾ Evaluations des prestations en nature fournies effectivement nature payées en argent, aussi bien que celles livrées en nature, figurent dans la somme de l'évaluation des prestations d'autres cantons, dans les col. 6, 9 et 12. ⁶⁾ Tout est abandonné aux communes, de sorte qu'il ne peut être fait aucune ordre religieux ne retirent pas de traitement. ⁹⁾ Indemnité légale. ¹⁰⁾ De quelle somme fr. 1,800 en écolage. ¹¹⁾ En somme fr. 8,172, gratifications de l'Etat. ¹³⁾ Y compris bois et plus-value de logement par fr. 300 à chacun, pour 8 régents. le régent reçoit en outre pour service d'église fr. 100—200 qui ne sont pas comptés ici. Traitement d'après l'ancienne n'est pas parvenue à notre connaissance. Pour avoir la somme totale accordée aux régents et régentes en Suisse, séparée Valais. ¹⁸⁾ D'après la loi il n'y a que les régents habitant hors des limites de la commune qui ont droit au logement

III. Les écoles primaires

1) Obligation de fréquenter les écoles. 2) Fréquentation de l'école. 3) Prestations totales des communes

Confession de la population.		Cantons.	Etendue. Kilomètres carrés.	Population domiciliée. Recensement du 1 ^{re} Dec. 1870.	Obligation de fréquenter l'école primaire.			Elèves des écoles primaires.		
Catholique.	Reformée.				Age. Année accomplie.	Années.	Nombre d'année : dans l'école primaire ordinaire.	dans l'école complémentaire.	Chiffre en 1871.	‰ de la population
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
6	92	1. Zurich . . .	1,723	284,047	6—15	9	6	3	47,837	168,4
13	86	2. Berne . . .	6,818	501,501	6—15	9	9	—	88,703	176,8
96	3	3. Lucerne . . .	1,501	132,153	6—16	10	¹⁾ 7	²⁾ 3	16,889	127,8
99,5	0,5	4. Uri . . .	1,076	16,095	—	³⁾ 6	³⁾ 6	—	2,225	138,2
98,6	1	5. Schwyz . . .	908	47,733	6—14	8	6	2	7,162	150,0
97	2	6. Unterwald-le-Ht.	475	14,443	6—12	6	6	—	1,926	133,3
99	1	7. « le-Bas	290	11,701	7—12	⁴⁾ 5	⁴⁾ 5	—	1,472	125,8
19	80	8. Glaris . . .	691	35,208	6—14	8	⁵⁾ 6	⁵⁾ 2	5,358	152,2
96	4	9. Zug . . .	239	20,925	6—13 (14) ⁶⁾	⁶⁾ 7—8	6	⁶⁾ 1—2	2,937	140,4
85	15	10. Fribourg . . .	1,669	110,409	7—15	8	8	—	18,258	165,4
83	17	11. Soleure . . .	785	74,608	7—15	8	8	—	11,511	154,3
26	72	12. Bâle-Ville . .	37	47,040	{ G. 7—14 ⁷⁾ { F. 7—13 ⁷⁾ Camp. 6—14 ⁷⁾	7 8 8	3 4 8	⁸⁾ 4 ¹⁰⁾ 2	3,305	70,3
19	80	13. Bâle-Campagne	421	54,026	6—15	9	6	3	9,594	177,6
8	91	14. Schaffhouse . .	300	37,642	{ ¹¹⁾ 6—15 { ¹²⁾ 6—17	9 11	9 8	— ¹³⁾ 3	7,308	194,1
5	95	15. Appenzell-Rh.-Ex	261	48,734	6—15	9	6	3	9,199	188,7
98	2	16. « Rh.-Int	159	11,922	6—12	6	6	—	1,589	133,3
61	39	17. St. Gall . . .	2,019	190,674	6—15	9	7	2	28,735	150,7
43	57	18. Grisons . . .	7,185	92,103	7—15 ou 16	8 ou 9	8 ou 9	—	14,340	155,7
45	54	19. Argovie . . .	1,405	198,718	7—15	8	8	—	31,382	157,9
25	74	20. Thurgovie . . .	988	93,202	5—15	10	¹⁴⁾ 8	2	17,274	185,3
99,8	0,2	21. Tessin . . .	2,836	121,591	6—14	8	8	—	17,036	140,0
8	92	22. Vaud . . .	3,223	229,588	7—16	9	9	—	32,700	142,4
99	1	23. Valais . . .	5,247	96,722	7—15	8	8	—	16,686	172,5
12	87	24. Neuchâtel . . .	808	95,425	7—16	9	9	—	14,530	152,2
51,4	46,8	25. Genève . . .	283	88,791	¹⁵⁾ —	¹⁵⁾ —	¹⁵⁾ —	—	6,705	75,5
40,6	58,7	Suisse . . .	41,347	2,655,001	—	—	—	—	414,661	156,16

¹⁾ Dans des écoles annuelles 6. ²⁾ Il n'y a dans le canton que 418 élèves de l'école complémentaire. ³⁾ En quelques endroits de répétition ne parait pas fixée légalement. ⁷⁾ Les deux lignes supérieures concernent les écoles de la ville, la 3^e les écoles des l'école secondaire. ¹¹⁾ Schaffhouse et Stein. ¹²⁾ Les autres communes. ¹³⁾ Les filles jusqu'à leur confirmation. ¹⁴⁾ Pendant les deux d'uite seulement avec la loi du mois d'Octobre 1872 qui la fixe à 7 ans, soit dès l'âge de 6 à 13 ans. ¹⁵⁾ Traitement de 401 régents. qu'il est beaucoup capitalisé, notamment les intérêts de tous les écolages, jusqu'à ce que le fond aura atteint la somme de 14,000 fr.

des cantons suisses en 1871.

pour les écoles primaires. 4) Subsidés de l'Etat. 5) Fortune capitale des communes à destination des écoles primaires.

Dépenses de l'Etat et des communes pour les écoles primaires.			Subsidés de l'Etat.			Prestations des communes etc.		Fortune capitales des fonds d'écoles des communes destinée aux écoles primaires ¹⁷⁾ .			Cantons.
Somme. Fr.	Sur 1		Somme. Fr.	% des dépenses totales.	Par écolier.	% des prestations totales du Canton.	Par écolier.	Somme. Fr.	Sur 1		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
1,364,391	28,73	4,80	393,078	28,8	8,22	71,2	20,51	5,170,179	108	18,2	Zurich.
1,818,923	20,5	3,62	450,403	24,7	5,08	75,3	15,4	4,381,024	49	8,7	Berne.
338,178	20,0	2,56	151,506	44,8	8,97	55,2	11,0	721,756	43	5,5	Lucerne.
12,840	5,8	0,79	4,718	36,7	2,12	63,3	3,7	89,694	40	5,6	Uri.
81,538	11,4	1,71	660	0,8	0,09	99,92	11,3	383,634	53	8,0	Schwyz.
16,503	8,5	1,14	1,500	9,1	0,78	90,9	7,7	124,373	65	8,6	Unterwald-le-Ht.
14,660	9,96	1,25	2,292	15,6	1,55	84,4	8,4	157,157	107	13,4	« le-Bs.
114,163	21,3	3,24	2,670	2,3	0,50	97,7	20,8	891,786	466	25,3	Glaris.
54,458	18,5	2,60	6,480	11,9	2,21	88,1	16,3	382,078	130	18,3	Zug.
²⁰⁾ 266,927	14,6	2,41	17,868	6,7	0,98	93,3	14,5	2,353,865	129	21,3	Fribourg.
206,360	17,9	2,77	40,331	19,5	3,50	80,5	14,4	2,177,328	189	29,2	Soleure.
180,203	54,5	3,83	138,691	76,9	41,96	23,1	12,5	¹⁸⁾ 18,714	¹⁸⁾ 5,6	0,4	Bâle-Ville.
129,187	13,5	2,39	55,739	43,1	5,81	56,9	7,7	470,826	49	8,7	Bâle-Campagne.
202,224	27,7	5,37	50,678	25,1	6,93	74,9	20,8	1,463,859	200	36,2	Schaffhouse.
111,418	12,1	2,29	2,800	2,5	0,30	97,5	11,8	1,490,685	162	30,6	Appenzell-Rh.Ex.
10,903	6,86	0,91	7,954	73,0	5,01	27,0	1,8	17,545	11	1,5	« „ Int.
971,427	33,8	5,09	103,980	10,7	3,61	89,3	30,2	5,339,264	186	28,0	St. Gall.
183,696	12,8	1,99	25,444	13,1	1,77	86,9	11,0	1,992,133	139	21,6	Grisons
784,687	25,0	3,95	199,373	25,4	6,35	74,6	18,6	4,721,205	150	23,7	Argovie.
349,339	20,2	3,74	42,495	12,2	2,46	87,8	17,7	4,713,802	273	50,5	Thurgovie.
181,294	10,6	1,49	35,280	19,4	2,06	80,6	8,5	99,360	5,8	0,83	Tessin.
793,674	24,3	3,45	112,481	14,1	3,44	85,9	20,9	67,582	2,1	0,29	Vaud.
¹⁶⁾ 75,128	4,5	0,77	?	?	?	?	?	393,000	23	4,06	Valais.
438,141	30,2	4,59	124,000	28,3	8,53	71,7	21,7	165,720	11	1,73	Neuchâtel.
164,247	24,5	1,85	111,776	68,0	16,67	32,0	7,8	¹⁹⁾ —	0,0	—	Genève.
8,864,509	21,2	3,34	²¹⁾ 2,082,197	23,69	²¹⁾ 5,23	76,31	²¹⁾ 17,0	37,786,569	91	14,2	Suisse.

7—8. 4) Il y a aussi des écoles primaires de 6 classes. 5) Il est loisible aux communes d'exiger d'avantage. 6) La durée de l'école 3 communes rurales. 8) Ecole réelle ou gymnase. 9) Après l'achèvement des nouveaux bâtiments d'école, une année en sus. 10) Dans derniers années: en hiver école quotidienne, en été école complémentaire. 15) L'obligation légale de fréquenter l'école a été introduite. 17) Non compris les fonds d'école de l'Etat. 20) Les prestations proprement dites de Fribourg sont de quelque chose plus élevées, attendu 21) Sans le canton du Valais.

IV. Montant, nature et gradation du traitement total moyen du personnel enseignant dans le canton de Berne, en 1871.

Districts et arrondissements d'inspection.	Régents et régentes.	De la commune.						Supplément de l'Etat.	Traitement total de l'Etat et des communes.						Gradation du traitement total.							
		Fixe sans gratification.	En argent avec gratification.	Prestations en nature		Total en argent (Col. 4 et 5).	Somme totale de la commune.		Traitement fixe de la com- mune avec supplément de l'Etat. Col. 3 et 9.	Valeur en nature ou indemnité.	Total en argent avec gratification.	Perçu en nature.	Traitement total moyen.	Ont perçu de l'Etat et de la commune en argent, et en nature, régents et régentes:								
				Indemnité en argent.	En nature.									Montants absolus.				% du personnel enseignant.				
		Jusqu'à 800	801 1000	1001 1200	Au- dessus de 1200	Jusqu'à 800	801 1000							1001 1200	Au- dessus de 1200							
15	16	17	18	19	20	21	22															
1 Oberhasle . . .	28	450	450	55	70	505	575	295	745	125	800	70	870	40	8	10	—	35,7	28,6	35,7	—	
Interlaken . . .	71	477	480	88	74	569	643	325	806	162	894	74	968	16	17	33	5	22,6	23,9	46,5	7,0	
Frutigen . . .	42	469	472	32	89	504	593	285	757	121	789	89	878	20	8	13	2	47,6	19,0	28,6	4,8	
I.	141	469	472	65	78	537	615	307	779	143	844	78	922	46	33	55	7	32,6	23,4	39,0	5,0	
Gessenay . . .	19	450	450	66	52	516	568	289	739	118	805	52	857	9	5	5	—	47,4	26,3	26,3	—	
Haut-Simmenthal	33	461	461	84	39	546	585	366	828	123	912	39	951	7	11	14	1	21,2	33,3	42,5	3,0	
Bas-Simmenthal .	42	472	473	76	57	548	605	369	841	133	917	57	974	10	11	18	3	23,8	26,2	42,9	7,1	
Thoune	93	524	533	101	78	634	712	297	830	179	931	78	1009	24	18	39	12	25,8	19,4	41,9	12,9	
II.	187	494	499	89	64	587	651	325	823	153	912	64	976	50	45	76	16	26,7	24,1	40,6	8,6	
Signau	75	468	472	83	80	555	635	277	749	163	832	80	912	22	24	28	1	29,3	32,0	37,3	1,4	
Konolfingen . . .	84	465	483	62	118	545	663	269	752	180	814	118	932	31	19	27	7	36,9	22,6	32,1	8,3	
III.	159	467	478	71	101	549	650	273	751	172	822	101	923	53	43	55	8	33,3	27,1	34,6	5,0	
Berne { ville . . .	67	779	779	356	59	1135	1194	218	997	415	1353	59	1412	—	15	26	36	—	7,5	38,8	53,7	
{ campagne	74	489	495	62	175	556	731	261	755	237	817	175	992	24	16	22	12	32,5	21,6	29,7	16,2	
{ district .	141	627	630	202	120	831	951	240	869	322	1071	120	1191	24	21	48	48	17,0	14,9	34,1	34,0	
Seftigen	61	490	500	54	112	554	666	251	751	166	805	112	917	21	17	18	5	34,4	27,9	29,5	8,2	
Schwarzenbourg .	30	461	471	31	104	502	606	315	786	135	817	104	921	9	12	8	1	30,0	40,0	26,7	3,3	
IV.	232	569	575	141	116	716	832	253	828	257	969	116	1085	54	50	74	54	23,3	21,6	31,9	23,2	

Berthoud . . .	75	508	524	43	148	565	718	288	805	191	848	148	996	20	20	25	10	26,7	26,7	33,3	13,3
Trachselwald . .	66	451	454	71	91	525	616	243	697	162	768	91	859	31	16	17	2	47,0	24,2	25,8	3,0
V.	141	481	490	57	120	547	667	264	754	177	811	120	931	31	36	42	12	36,2	25,5	29,8	8,5
Aarwangen . . .	85	517	523	68	121	591	712	259	782	189	850	121	971	31	19	21	14	36,4	22,4	24,7	16,5
Wangen . . .	63	512	531	21	170	552	722	259	790	191	811	170	981	23	11	16	13	36,5	17,5	25,4	20,6
VI.	148	515	527	48	142	574	716	259	785	190	833	142	975	54	30	37	27	36,5	20,3	25,0	18,2
Fraubrunnen . .	44	535	555	14	180	570	750	332	888	194	902	180	1082	12	4	13	15	27,3	9,1	29,5	34,1
Buren . . .	36	547	561	13	160	574	734	265	826	173	839	160	999	7	10	13	6	19,4	27,8	36,1	16,7
Aarberg . . .	66	499	505	31	148	536	684	298	803	179	834	148	982	19	13	25	9	28,8	19,7	37,9	13,6
Laupen . . .	31	462	462	24	173	486	659	271	733	197	757	173	930	11	8	10	2	35,5	25,8	32,3	6,4
VII.	177	511	521	23	162	544	706	295	816	185	839	162	1001	49	35	61	32	27,7	19,8	34,5	18,0
Cerlier . . .	26	501	524	56	127	580	707	251	775	183	831	127	958	9	5	9	3	34,6	19,1	34,6	7,7
Nidau . . .	48	521	538	19	183	557	740	225	763	202	782	183	965	15	14	14	5	31,2	29,2	29,2	10,7
VIII.	74	514	533	32	163	565	728	234	767	195	799	163	962	24	19	23	8	32,4	25,7	31,1	10,8
Bieme . . .	33	621	623	338	41	901	1002	207	830	379	1168	41	1209	1	8	12	12	3,0	24,2	36,4	36,4
Neuveville . . .	15	632	650	30	195	680	875	193	843	225	873	195	1068	4	3	3	5	26,7	20,0	20,0	33,3
IX.	48	625	632	241	90	872	962	203	834	331	1075	90	1165	5	11	15	17	10,4	22,9	31,3	35,4
Courtclary . . .	70	643	648	109	131	757	888	193	841	240	950	131	1081	8	27	19	16	11,4	38,6	27,1	22,9
Moutier . . .	54	508	527	50	102	576	678	249	775	152	825	102	927	18	14	16	6	33,3	25,9	29,7	11,1
X.	124	584	595	82	120	677	797	218	813	202	895	120	1015	26	41	35	22	21,0	33,1	28,2	17,7
Delémont . . .	52	492	494	37	93	531	624	215	709	130	746	93	839	29	12	8	3	55,8	23,1	15,3	5,8
Fr.-Montagnes .	33	525	530	38	146	568	714	185	715	184	753	146	899	12	10	8	3	36,4	30,3	24,2	9,1
Porrentruy . . .	78	499	502	18	132	520	652	233	735	150	753	132	885	35	21	14	8	44,9	26,9	17,9	10,3
XI.	163	502	505	28	123	533	656	218	723	151	751	123	874	76	43	30	14	46,6	26,4	18,4	8,6
Laufon XII. . .	²⁾ 20	480	520	29	134	549	683	207	727	163	756	134	890	8	7	4	1	40,0	35,0	20,0	5,0
Canton . . .	1614	515	523	75	114	598	712	265	788	189	861	114	977	496	393	507	218	30,7	24,4	31,4	13,5

¹⁾ 5 frs. 1000.

²⁾ Avec Ederschwylér et Roggenbourg du district de Delémont.

V. Ordre de rang des cantons suisses d'après: 1) l'élévation des traitements des régents, 2) l'utilisation des écoles primaires, 3) les prestations totales pour les écoles primaires et 4) la fortune capitale des fonds d'école des communes. 1871.

Cantons dans l'ordre de rang du traitement total le plus élevé jusqu'au plus bas.	Confession de la population.		Ordre de rang des cantons d'après:									
	Catholique. ‰	Réformée. ‰	le traitement.				le nombre des écoliers primaires.		les dépenses de l'Etat et des com- munes pour les écoles primaires.		la fortune capi- tale des fonds d'école des communes.	
			Total Argent et presta- tions en nature ¹⁾ .		En argent ²⁾ .		No d'ordre.	De la population fréquente les écoles primaires ‰	No d'ordre.	Dépenses par écolier. Fr.	No d'ordre.	Fortune capitale des fonds d'école des communes par écolier.
			No d'ordre.	Moyenne du traitement.	No d'ordre.	Moyenne du traitement.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
1. Bâle-Ville	26	72	1	2187	1	2169	25	70,3	1	54,5	23	5,6
2. Zurich	6	92	2	1470	2	1336	7	168,4	4	28,7	11	108
3. Appenzell-Rh.-Ex.	5	95	3	1235	6	1135	2	188,7	18	12,1	6	162
4. Glaris	19	80	4	1226	3	1182	12	152,2	9	21,3	5	166
5. Schaffhouse . . .	8	91	5	1176	5	1157	1	194,1	5	27,7	2	200
6. Neuchâtel	12	87	6	1165	4	1165	13	152,2	3	30,2	20	11
7. Thurgovie	25	74	7	1083	8	993	3	185,3	11	20,2	1	273
8. Vaud	8	92	8	1068	10	968	16	142,4	8	24,3	24	2,1
9. Genève	51,4	46,8	9	1058	7	998	24	75,5	7	24,5	25	0,0
10. Bâle-Campagne .	19	80	10	1010	11	860	4	177,6	16	13,5	15	49
11. St.-Gall	61,	39	11	996	12	850	14	150,7	2	33,8	4	186
12. Argovie	49	54	12	994	9	992	9	157,9	6	25,0	7	150
13. Berne	13	86	13	977	14	788	5	176,8	10	20,5	16	49
14. Lucerne	96	3	14	953	13	832	22	127,8	12	20,0	17	43
15. Soleure	83	17	15	877	15	781	11	154,3	14	17,9	3	189
16. Fribourg	85	15	16	793	17	643	8	165,4	15	14,6	10	129
17. Zug	96	4	17	742	16	697	17	140,4	13	18,5	9	130
18. Schwyz	98,6	1	18	732	18	581	15	150,0	19	11,4	14	53
19. Appenzell-Rh.-Int.	98	2	19	568	19	465	20	133,3	23	6,86	21	11
20. Unterwalden-le-H ^t	97	2	20	565	20	416	21	133,3	22	8,5	13	65
21. « « Bas	99	1	21	479	22	379	23	125,8	21	9,96	12	107
22. Uri	99,5	0,5	22	390	21	390	19	138,2	24	5,8	18	40
23. Grisons	43	57	23	380	23	354	10	155,7	17	12,8	8	139
24. Tessin	99,8	0,2	24	363	24	330	18	140,0	20	10,6	22	5,8
25. Valais	99	1	25	165	25	165	6	172,5	25	4,5	19	23
Suisse	40,6	58,7	—	911	—	812	—	156,18	—	21,2	—	91

1) D'après la colonne 17 du tableau II. 2) D'après la colonne 12 du tableau II.